

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Étaient présents : 28

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Stéphane APPEL, Mélanie COUSIN, Aurélie MERLE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON

Étaient absents ou excusés : 1

Madame Dominique MARECHAL (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire rend hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier à Paris.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015

Aucune observation.

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

CONCESSIONS CIMETIERE – 8 ventes /renouvellements d'emplacements et 1 rétrocession

Période du 24/09/2015 au 19/11/2015

- N° 1184 situé carré 26 B/Tombe 76 à Mme Marie PERNICENI – Durée : 15 ans – Prix : 489 €
- Renouvellement du N° 137 situé carré 13/Tombe 11 à Mme Hélène JOLY – Durée : 30 ans Prix : 283 €
- N° 1185 situé carré 25/Tombe 7 à Mme Rolande DESCHAMPS – Durée : Perpétuité – Prix : 1791 €
- N° 1186 situé carré 19/Tombe 31 à Mme Camille JARLAUD pour le compte de M. Marc DELALOGÉ
Durée : 30 ans – Prix : 283 €
- N° 1187 situé carré 26/Tombe 77 à Mme Séverine LEGER – Durée : 15 ans – Prix : 489 €
- N° 1188 situé carré 1/Tombe 7 à M. Thomas ANDRIOT – Durée : 50 ans – Prix : 397 €
- N° 1189 situé carré 19/Tombe 27 à Mme Marie-Louise GUILLOT – Durée : 30 ans – Prix : 283 €
- N° 1190 situé carré 19/Tombe 22 à M. Michel TAESCH – Durée : 50 ans – Prix : 397 €

- Rétrocession N° 768 situé carré 16/Tombe 9 à M. Daniel FOLLETTI – Prix : 79.27€

Attribution marchés à procédure adaptée

Avenants 1 et 2 au marché travaux de voirie 2015 avec l'entreprise ROGER MARTIN 21850 Saint-Apollinaire comprenant des plus et moins-values soit la somme globale de – 414.65 € portant le marché initial de 361 880.75 € à 361 466.10 € ht.

- FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

3°) Approbation du rapport du 19 octobre 2015 établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté urbaine (CLECT)

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, comme suit :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine du Grand Dijon, s'est réunie le lundi 19 octobre 2015 et a approuvé à cette occasion le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées au Grand Dijon par les 24 communes membres

dans le cadre des transferts de compétences définis par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014.

Afin de permettre au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, les principales dispositions du rapport de la CLECT sont récapitulées ci-dessous.

La commission a travaillé avec trois objectifs :

La neutralité budgétaire du transfert de compétences.

L'équité budgétaire entre communes membres du Grand Dijon.

La soutenabilité budgétaire pour chacune des collectivités concernées.

Pour les charges et produits de fonctionnement :

La commission a décidé de retenir la moyenne des **cinq dernières années** avant le transfert de compétence (comptes administratifs 2010 à 2014), afin notamment de tenir compte de la situation des « petites » communes dans lesquelles ces dépenses sont irrégulières et cycliques. (129 392 €).

Concernant les charges de personnel :

Outre la moyenne des cinq derniers comptes administratifs, les orientations suivantes ont été prises ; afin de prendre en compte l'équité de traitement entre les 24 communes, mais également les réalités de terrain et la préservation du bon fonctionnement des équipes techniques, tant communautaires que communales.

Pour les communes ne transférant aucun agent : prise en compte de 50% de la moyenne des dépenses de personnel déclarées par la commune dans la période de référence de 5 ans (2010/2014).

Pour les communes qui transfèrent du personnel, mais en transfèrent moins qu'elles n'en ont déclaré : prise en compte de la charge réelle transférée, majorée de 50% de l'écart entre la charge déclarée et la charge transférée ; (cas de St Apollinaire) (38 728 €).

Pour les communes transférant davantage de personnel qu'elles n'en ont déclaré : prise en compte de la moyenne des dépenses de personnel précédant le transfert (2010/2014).

Concernant les dépenses et recettes d'investissement :

En raison du caractère cyclique des investissements, notamment dans les « petites » communes (faibles durant certains mandats et importants dans d'autres), la commission a décidé de retenir une moyenne sur **dix ans (2005/2014)**.

Dans les cas de dépenses « exceptionnelles », supérieures sur une année à quatre fois la moyenne, il a été décidé de lisser sur des périodes de **vingt ans à trente ans (pas concerné)**.

Les dépenses nettes concernant la commune sont de 204 048 € (page 24) auxquelles il faut ajouter 8 688 € au titre de la mutualisation ; dans une logique **d'équité**, sur les seules dépenses de « travaux de voirie » il a été décidé de recourir à cette méthode de **mutualisation. (75% dépenses réelles 25% au m2 de voirie)**.

En effet, l'application de la moyenne des dix dernières années avant transfert aurait conduit à pénaliser les communes ayant fortement investi entre 2005 et 2014, et en revanche à favoriser les communes n'ayant pas ou peu investi sur la même période.

Pour le mode de financement des investissements : la commission a défini qu'il n'y aurait pas de transfert d'emprunts de la part des 24 communes.

Un tel transfert aurait été difficile à mettre en œuvre dans la mesure où la plupart des communes n'ont pas « affecté » d'emprunts au financement de la voirie.

Il a été décidé de laisser la possibilité à chacune des communes de déclarer individuellement le taux de financement par emprunt des investissements en matière de voirie ;

Et la mise en place d'un échancier d'attribution de compensation visant à adapter le niveau de remboursement de la dette ancienne contractée par les communes. En d'autres termes, l' A.C diminue moins la première année pour la commune (2015), puis diminue ensuite de plus en plus au fur et à mesure du remboursement de la dette ancienne. Cette évolution s'effectue sur une durée de 15 ans, l'emprunt type retenu étant un emprunt d'une durée de 15 ans à taux fixe 3%.

La commune a déclaré le taux de financement par emprunt à 12 % (ce qui diminuera l'AC de 2 210 € chaque année, pendant 15 ans), ce qui génère une recette « virtuelle » de 26 387 €.

Enfin, concernant **les charges indirectes de fonctionnement** (par exemple la quote-part de temps de travail consacrée au traitement administratif de la compétence voirie), il a été décidé, par équité entre les communes, d'appliquer un pourcentage global de 4% de l'ensemble des charges directes de fonctionnement déclarées par les 24 communes, puis de les ventiler selon une clef de répartition définie dans le rapport de la CLECT (8 156 €).

La clef de répartition entre les communes consiste en une assiette constituée pour 50% des charges directes totales de fonctionnement déclarées par la commune et pour 50% des charges de personnel déclarées par la commune. Pour nous cette clef est de 1.6%.

Concernant les charges (fonctionnement et investissement) afférentes **aux locaux** dédiés aux compétences transférées, seule la Ville de Dijon a déclaré ces charges de manière suffisamment précise (5,1% du total des charges directes déclarées par Dijon). Dans un objectif d'équité, il a été décidé d'utiliser les chiffres de Dijon afin de calculer une charge globale théorique à l'échelle de l'agglomération. Cette charge globale est ensuite ventilée entre les 24 communes selon la clef de répartition définie (10 453 €).

Concernant les investissements en matière de **matériels (véhicules essentiellement)**, en raison de la difficulté pour une partie des communes de définir précisément lesdites charges, une méthode similaire a été retenue : ainsi, le total consolidé des sommes déclarées en la matière par les 24 communes est ensuite ventilé entre ces dernières selon la clef de répartition (7 161 €).

Concernant la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), produit désormais perçue de droit par la communauté urbaine, il a été décidé de recourir à une moyenne sur une durée de 6 ans.

Pour la commune de Saint-Apollinaire, l'attribution de compensation perçue par la commune s'élevait en 2014 à 1 937 686 €.

Les résultats de l'évaluation des charges transférées sont les suivants :

Charge nette transférée en matière de voirie : 380 239 €.

Charge nette transférée au titre de la compétence « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité » : 0 €.

Produit net transféré en matière d'urbanisme : 67 417 €.

La charge nette totale transférée au Grand Dijon est évaluée à 312 822 €.

En conséquence, le montant final d'attribution de compensation 2015 de la commune s'élève à 1 624 864 €.

L'évaluation des charges transférées telle que réalisée par la CLECT du 19 octobre 2015 conduira ensuite à l'évolution suivante de l'AC communale durant les prochaines années :

1 624 864 € pour l'année 2015 puis - 2 210 € chaque année sur 15 ans pour arriver à un A.C définitive en 2030 de 1 591 708 €.

Sous réserve d'approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux du rapport de la CLECT : le montant définitif de l'attribution de compensation 2015 fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil communautaire en décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H00.